

Initiales du maire

MP

Initiales du dg

NP SHA

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC D'ANTOINE-LABELLE

MUNICIPALITÉ DE

LAC-DU-CERF



Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Lac-du-Cerf

12 janvier 2026 19h00

Séance tenue au Centre communautaire située au 15, rue Émard
selon les dispositions du Code municipal du Québec

**Sont présents et forment quorum sous la présidence
du maire Nicolas Pentassuglia :**

Monsieur Pierre Métras	Conseiller	Poste 2
Monsieur Christian Gamache	Conseiller	Poste 3
Monsieur Jacques de Foy	Conseiller	Poste 4
Monsieur Pierre Raïche	Conseiller	Poste 5
Madame Roxanne Jeanson-Bélisle	Conseillère	Poste 6

Est absent le conseiller Daniel Guindon au poste 1;

Est également présente madame Marie-Pier St-Amour, directrice générale et greffière -
trésorière qui agit comme secrétaire d'assemblée.

Résolution: 01-01-2026

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Pierre Raïche
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'ouvrir la séance à 19h00.

ADOPTÉE

2. MOT DU MAIRE

Résolution : 02-01-2026

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance

2. Mot du maire

3. Lecture et adoption de l'ordre du jour

4. Administration

4.1 Nomination des membres citoyens pour le comité patrimoine

4.2 Création et nomination des membres pour le comité relatif aux demandes de
démolitions des immeubles



4.3 Dépôt du rapport de gestion contractuel

4.4 Autorisation de paiement – contribution financière aux organismes pour l'année
2025

4.5 Liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000\$ pour un total de
25 000\$ et plus avec un même contractant

4.6 Liste des contrats comportant une dépense d'au moins 25 000\$ avec un même
contractant

4.7 Autorisation de paiement -Adhésion annuelle 2025 à la FQM volet Mutuelle de
prévention SST/Médial Service-Conseil-SST

Initiales du maire 
Initiales du dg 



- 4.8 Autorisation de dépôt pour l'aide financière du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) – Centre civique
- 4.9 Autorisation de dépôt pour l'aide financière du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipale (PRACIM) – Bureau municipal
- 4.10 Autorisation de dépôt pour l'aide financière du Programme Volet 4 Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité (FRR) – Mise en commun de services municipaux

5. Ressource humaine

- 5.1. Préavis d'intention de résiliation des assurances collectives Desjardins

6. Trésorerie

- 6.1 Dépense du mois de décembre 2026
- 6.2 Adoption du règlement # 420-2025 — Imposition des taux de taxes et de tarification pour l'exercice financier 2026

7. Voirie et travaux publics

- 7.1 Adoption du règlement # 421-2025 - Abrogeant les règlements 386-2022,342-2008,266-98 et 182-98 concernant le déneigement de chemins sur propriété privée.

8. Parcs et espaces verts

- 8.1 Attestation de lecture et autorisation de signature – Entente de partenariat – Caisse Desjardins.

9. Lac et environnement

- 9.1 Mise à niveau de la station de lavage

10. Période de questions

11. Adoption du procès-verbal de la présente séance tenante

12. Levée de la séance

Il est proposé par le conseiller Jacques de Foy et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'ordre du jour tel quel.

ADOPTÉE

4. ADMINISTRATION

Résolution: 03-01-2026

4.1 NOMINATION DES MEMBRES CITOYENS POUR LE COMITÉ PATRIMOINE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite assurer la mise en valeur, la protection et la promotion de son patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a constitué un Comité patrimoine afin de l'appuyer dans ses réflexions et recommandations;

CONSIDÉRANT QUE des citoyens ont manifesté leur intérêt à siéger au Comité patrimoine à la suite de l'appel de candidatures;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a analysé les candidatures reçues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Raïche et résolu à l'unanimité des membres présents :



QUE les personnes suivantes soient nommées à titre de membres citoyens du Comité patrimoine de la Municipalité, pour un mandat se terminant au moment où chaque membre en signifie le retrait;

- Bernard Émard
- Danielle Ouimet
- Shirley Duffy

QUE ces nominations entrent en vigueur immédiatement.

ADOPTÉE

Résolution: 04-01-2026

4.2 CRÉATION ET NOMINATION DES MEMBRES POUR LE COMITÉ RELATIF AUX DEMANDES DE DÉMOLITIONS DES IMMEUBLES

CONSIDÉRANT les articles 148.0.1 à 148.0.26 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme qui autorisent une Municipalité à constituer un Comité de démolition;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles et qu'elle a adopté ce règlement;

CONSIDÉRANT l'article 148.0.3 qui prévoit que la constitution du Comité et la nomination de ses membres doivent se faire par résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les membres de ce Comité doivent être des élus du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal ne souhaite pas s'attribuer les fonctions du Comité de démolition comme le permet la loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Métras et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité constitue le Comité de démolition devant agir en application du Règlement relatif à la démolition d'immeubles portant le numéro 405-2024. Ce Comité a pour fonction d'analyser les demandes de démolition reçues conformément au Règlement relatif à la démolition d'immeubles et d'exercer tout autre pouvoir que ce Règlement lui confère.

DE NOMMER les membres du conseil municipal suivants comme étant les membres du Comité de démolition pour une période d'une année avec possibilité de renouvellement par le conseil municipal :

- | | |
|---------------------|-------------------------------|
| • Pierre Métras | Membre et président |
| • Pierre Raïche | Membre et président substitut |
| • Christian Gamache | Membre |
| • Jacques de Foy | Membre substitut |

DE DÉSIGNER, le fonctionnaire Robert Chantal étant responsable de traiter les demandes de démolition en vertu du Règlement relatif à la démolition d'immeubles portant le numéro 405-2024, de constituer les dossiers de demandes à être présentés au Comité de démolition et d'agir à titre de secrétaire du Comité de démolition dans ses travaux.

ADOPTÉE



Résolution: 05-01-2026

4.3 DÉPÔT DU RAPPORT DE GESTION CONTRACTUEL

CONSIDÉRANT que l'article 938.1.2 du Code municipal stipule qu'une municipalité doit, au moins une fois par année, déposer lors d'une séance du conseil un rapport concernant l'application de son règlement sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT que l'application du règlement 389-2023 concernant la gestion contractuelle a été appliquée et respectée telle que le prévoit ce règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christian Gamache et résolu à l'unanimité des membres présents de déclarer que l'application des règlements numéro 389-2023 et numéro 412-2024 concernant la gestion contractuelle de Lac-du-Cerf n'a soulevé aucune problématique et/ou situation particulière durant l'année 2025.

ADOPTÉE

Résolution: 06-01-2026

4.4 AUTORISATION DE PAIEMENT – CONTRIBUTION FINANCIÈRE AUX ORGANISMES POUR L'ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu plusieurs demandes d'aide financière provenant des divers organismes locaux et régionaux pour l'année 2026;



CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal réalisent l'importance du travail effectué par ces organismes et souhaitent donc encourager ces organismes en contribuant financièrement à leurs diverses activités;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont analysé chacune des demandes pour établir une liste des organismes dont une aide financière sera accordée, ainsi que le montant versé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Roxanne Jeanson-Bélisle et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser les versements des contributions financières pour l'année 2025 selon les conditions de versement établies par le conseil municipal :

Organisme demandeur retenu	Aide financière accordée 2026
Détente Santé des trois villages	1 500 \$
Club des loisirs du Lac-du-Cerf	5 000 \$
Association de protection du Lac-Mallonne	300 \$
Association de Chasse et pêche de Lac-du-Cerf	5 000 \$
Camp de jour de Kiamika	2 500 \$
Fondation du centre hospitalier de Mont-Laurier	500 \$
Maison Lyse Beauchamps	500 \$
Regroupement Le Prisme	300 \$
Manne du jour	500 \$
Prévoyance envers les aînés	250 \$
École Polyvalente St-Joseph	250 \$
Club de motoneige	3 000 \$
Centre de formation professionnelle de Mont-Laurier	250 \$
Total	19 850 \$

ADOPTÉE

Initiales du maire 
Initiales du dg 



Résolution: 07-01-2026

4.5 LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 2 000\$ POUR UN TOTAL DE 25 000\$ ET PLUS AVEC UN MÊME CONTRACTANT

CONSIDÉRANT que l'article 961.4 (2) du Code municipal stipule qu'une municipalité doit publier sur son site internet une liste des contrats comportant une dépense de plus avec un même contractant pour l'exercice financier 2025.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Métras et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de déposer la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000\$ pour un total de 25 000\$ ou plus avec un même contractant pour l'exercice financier 2025 qui sera publiés sur le site internet officiel de la municipalité

ADOPTÉE

Résolution: 08-01-2026

4.6 LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE D'AU MOINS 25 000\$ AVEC UN MÊME CONTRACTANT

CONSIDÉRANT que l'article 961.3 du Code municipal stipule qu'une municipalité doit publier sur le site << Système électronique d'appel d'offres >> du gouvernement du Québec (SEAO) une liste des contrats comportant une dépense d'au moins 25 000\$ (à l'exclusion des contrats de travail) pour l'exercice financier 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christian Gamache et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de déposer la liste des contrats comportant une dépense d'au moins 25 000\$ (à l'exclusion des contrats de travail) pour l'exercice financier 2025 qui sera publié sur le site internet officiel SEAO ainsi que sur le site internet officiel de la municipalité.

ADOPTÉE

Résolution: 09-01-2026

4.7 RENOUELEMENT ET AUTORISATION DE PAIEMENT – ADHÉSION ANNUELLE 2026 À LA FQM VOLET MUTUELLE DE PRÉVENTION SST/MÉDIAL SERVICE CONSEIL SST

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est membre de la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite renouveler son adhésion à la FQM pour l'année 2026, volet Mutuelle de prévention SST / Médial Services-Conseils-SST;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Raïche et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement d'une somme de 613,78\$, avant les taxes applicables, pour le renouvellement de l'adhésion annuelle 2026 à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), volet Mutuelle de prévention SST / Médial Services-Conseils-SST.

ADOPTÉE

Initiales du maire

MP

NPSHA

Initiales du dg

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ANTOINE-LABELLE
MUNICIPALITÉ DE
LAC-DU-CERF



Résolution: 10-01-2026

4.8 DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES SPORTIVES ET DE PLEIN AIR (PAFIRSPA) – CENTRE CIVIC

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à l'aménagement et à l'amélioration du centre civique afin d'améliorer les infrastructures récréatives, sportives et de plein air offert à la population;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) vise à soutenir financièrement les municipalités dans la réalisation de tels projets;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire déposer une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme pour la réalisation du projet d'aménagement et d'amélioration du centre civique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christian Gamache et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) pour le projet d'aménagement et d'amélioration du centre civique.

QUE la Municipalité s'engage à respecter l'ensemble des exigences et modalités du programme.

QUE le conseil municipal autorise Marie-Pier St-Amour, directrice générale et greffière-trésorière et/ ou Normand St-Amour, cadre de direction à signer pour et au nom de la Municipalité tout document requis à la réalisation de la présente demande.

ADOPTÉE

Résolution: 11-01-2026

4.9 DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE (PRACIM) – BUREAU MUNICIPAL



CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à l'amélioration et au réaménagement du bureau municipal afin d'offrir des installations fonctionnelles, sécuritaires et adaptées aux besoins de la population et du personnel;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) vise à soutenir financièrement les municipalités dans la réalisation de projets d'infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire déposer une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme pour la réalisation du projet d'amélioration et de réaménagement du bureau municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Métras et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) pour le projet d'amélioration et de réaménagement du bureau municipal.

Initiales du maire 
Initiales du dg 



QUE la Municipalité s'engage à respecter l'ensemble des exigences et modalités du programme.

QUE le conseil municipal autorise Marie-Pier St-Amour, directrice générale et greffière-trésorière et/ ou Normand St-Amour, cadre de direction à signer pour et au nom de la Municipalité tout document requis à la réalisation de la présente demande.

ADOPTÉE

Résolution: 12-01-2026

4.10 DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE (PRACIM) - INSTALLATIONS COMMUNAUTAIRES ET LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à l'amélioration et au réaménagement de ses installations communautaires et de loisirs afin d'offrir des infrastructures sécuritaires, fonctionnelles et adaptées aux besoins de la population;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) vise à soutenir financièrement les municipalités dans la réalisation de projets d'infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire déposer une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme pour la réalisation du projet d'amélioration et de réaménagement des installations communautaires et de loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jacques de Foy et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) pour le projet d'amélioration et de réaménagement des installations communautaires et de loisirs.

QUE la Municipalité s'engage à respecter l'ensemble des exigences et modalités du programme.

QUE le conseil municipal autorise Marie-Pier St-Amour, directrice générale et greffière-trésorière et/ ou Normand St-Amour, cadre de direction à signer pour et au nom de la Municipalité tout document requis à la réalisation de la présente demande.

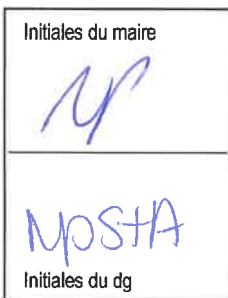
ADOPTÉE

Résolution: 13-01-2026

4.11 DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME VOLET 4 COOPÉRATION ET GOUVERNANCE MUNICIPALE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) – MISE EN COMMUN DE SERVICES MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite améliorer l'efficacité et la qualité des services offerts à la population;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité envisage de mettre en commun certains services municipaux avec une autre municipalité afin d'optimiser les ressources et renforcer la gouvernance municipale;



CONSIDÉRANT QUE le Programme volet 4 – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité (FRR) vise à soutenir financièrement les municipalités dans la réalisation de projets de coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire déposer une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme pour le projet de mise en commun de services municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Roxanne Jeanson-Bélisle et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme volet 4 – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité (FRR) pour le projet de mise en commun de services municipaux avec une autre municipalité.

QUE la Municipalité s'engage à respecter l'ensemble des exigences et modalités du programme.

QUE le conseil municipal autorise Marie-Pier St-Amour, directrice générale et greffière-trésorière, et/ou Normand St-Amour, cadre de direction, à signer pour et au nom de la Municipalité tout document requis à la réalisation de la présente demande.

ADOPTÉE

5. RESSOURCES HUMAINES

Résolution: 14-01-2026

5.1 PRÉAVIS D'INTENTION DE RÉSILIATION DES ASSURANCES COLLECTIVES DESJARDINS

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Lac-du-Cerf souhaite réévaluer les options d'assurances collectives offertes à ses employés afin d'assurer la compétitivité et la pertinence des services;

CONSIDÉRANT le contrat actuel avec Desjardins pour les assurances collectives exige un préavis d'un an pour toute résiliation;

CONSIDÉRANT, la Municipalité prévoit peut-être mettre fin au contrat avec Desjardins pour les assurances collectives à compter du 31 décembre 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Raïche et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Lac-du-Cerf transmette un préavis d'intention de résiliation à Desjardins pour le contrat d'assurances collectives des employés, indiquant que celui-ci prendra peut-être fin le 31 décembre 2026.

QUE Marie-Pier St-Amour, directrice générale et greffière- trésorière soit autorisée à signer et transmettre la lettre officielle de préavis à la compagnie Desjardins en conformité avec les termes contractuels.

QUE la Municipalité entame les démarches nécessaires pour évaluer les options d'assurances collectives disponibles pour les employés avant la date de résiliation.

ADOPTÉE

Initiales du maire

NP

NPSTA

Initiales du dg



6. TRÉSORIE

Résolution: 15-01-2025

6.1 JOURNAL DES DÉBOURSÉS DE DÉCEMBRE 2025

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont examiné les listes des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la direction générale et des autorisations de paiement de comptes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jacques de Foy et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'approuver les dépenses du mois de novembre 2025 totalisant la somme de 191 550,36\$ détaillés ci-dessous.

Fournisseur	158 576,25 \$
Déboursés 202500784 à 202400863	
Salaire	32 974,11 \$

ADOPTÉE

Résolution: 16-01-2026

6.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT # 420-2025 – IMPOSITION DES TAUX DE TAXES ET DE TARIFICATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026

PROVINCE DE QUÉBEC
RÈGLEMENT NUMÉRO 420-2025
DÉTERMINANT LES TAUX DE TAXES ET DE TARIFICATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026

CONSIDÉRANT qu'en vertu du Code municipal et de la Loi sur la fiscalité municipale, la Municipalité de Lac-du-Cerf a le droit d'imposer et de prélever des taxes, tarifs, compensations, cotisations et autres ;

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires de la Municipalité de Lac-du-Cerf pour l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prélever la différence entre les charges, les affectations, le remboursement de la dette en capital, et les revenus, soit la somme de 1 263 878 \$ (taxe foncière);

CONSIDÉRANT que l'évaluation foncière 2026 pour les biens-fonds imposables de la Municipalité de Lac-Du-Cerf en date de la mise à jour ayant été effectuée le 19 août 2025, s'élève à 202 345 700\$;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'imposer une tarification à la porte pour l'année 2026 pour le financement du service d'enlèvement et de transports des matières résiduelles, recyclables, organiques et pour le cout des immobilisations pour le traitement des boues de fosses septiques ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'imposer une tarification à la porte pour l'année 2026 pour le financement du service pour la protection de l'environnement incluant la vidange septique ;

CONSIDÉRANT que le conseil se doit de réaliser, par l'imposition de taxes, les sommes nécessaires aux dépenses d'administration, et qu'il doit aussi pourvoir aux améliorations et faire face aux obligations de la Municipalité ;



CONSIDÉRANT qu'un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance ordinaire du 8 décembre 2025 par le conseiller Christian Gamache

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Roxanne Jeanson-Bélisle et résolu à l'unanimité des membres présents,

TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRAL ET AGRICOLE

QUE soit imposé et prélevé pour l'exercice financier 2026 une taxe foncière générale de 0,6135 \$ par cent dollars (100.00 \$) de la valeur réelle, telle que portée au rôle d'évaluation. Cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions érigées, s'il y a lieu, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés audit fond et incorporés par la loi.

TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE SPÉCIALE

QUE soit imposé et prélevé pour l'exercice financier 2026 une taxe foncière spéciale (pour remboursements des règlements d'emprunts pour la remise en état des chemins) de 0,0774 \$ par cent dollars (100.00 \$) de la valeur réelle, telle que portée au rôle d'évaluation. Cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions érigées, s'il y a lieu, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés audit fond et incorporés par la loi.

TARIFICATIONS

- **Protection environnement**

Qu'il ait établi une tarification de 84\$ à la porte pour effectuer le service pour la protection de l'environnement incluant la vidange des fosses septiques, des fosses de rétention (scellée) ou des puisards situés visés par le présent règlement #409-2024 à la condition que la vidange soit accessible par un chemin carrossable.

- **Service d'enlèvement et de transport des matières résiduelles et recyclables**

QU'IL ait établi une tarification à la porte pour le service d'enlèvement et de transport des matières résiduelles et recyclables. Cette tarification sera payable par les propriétaires de maisons, chalets, commerces, industries, chaque unité d'une maison double, d'un duplex ou des maisons en rangée et chaque unité d'un immeuble à logements multiples, une maison mobile, ainsi que tout groupe ou partie de groupe de quatre chambres.

Les prix annuels pour l'année 2026 sont établis comme suit

Tarification	Tarif
Résidence, maison mobile	204.21\$
Chalet	204.21\$
2 et 3 logements	204.21\$
Commerce, industrie, camping ferme	204.21\$
Exploitation agricole enregistrée ferme	204.21\$

- **Implantation du réseau de fibres optiques**

La présente tarification est assimilée à la taxe foncière sur l'immeuble du propriétaire. Cette tarification sera perçue en même temps que la taxe foncière annuelle et chargée au propriétaire au prorata des mois pour lesquels un tel service a été accordé en cas de vente.

Cette taxe n'est pas remboursable en cas de démolition ou d'incendie de la maison, du chalet, du camping, du commerce, de l'industrie, de l'exploitation agricole enregistrée,



chaque unité d'une maison double, d'un duplex ou des maisons en rangée et chaque unité d'un immeuble à logements multiples, une maison mobile, ainsi que tout groupe ou partie de groupe de quatre chambres.

Advenant la discontinuation de ce service, pour quelque cause que ce soit, la Municipalité se réserve le droit de percevoir les mois qui lui seront dus ou de remettre le trop-perçu au prorata de ce service.

QU'IL soit établi une compensation pour les coûts d'investissement du projet d'implantation d'un réseau de fibres optiques et déploiement d'internet haute vitesse est imposé annuellement, selon les critères suivants et établis selon le règlement portant le numéro 470 adopté par le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle, le 24 avril 2018 en vertu des articles 205 et 05.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1) et considéré au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2024 :

- 103 \$ pour les immeubles dont la valeur du ou des bâtiments est égale ou supérieure à 20 000 \$;
- 30 \$ pour les immeubles dont la valeur du ou des bâtiments est supérieure à 1 \$ et inférieure à 20 000 \$;
- 30 \$ pour les immeubles vacants constructibles.

Aux fins de l'application de ces critères, le terme « immeuble » inclut seulement les immeubles situés sur le territoire de la municipalité et compris à l'intérieur de la couverture du réseau de fibres optiques

PAIEMENTS

QUE les taxes foncières municipales doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque le montant des taxes foncières, y compris les tarifications, est égal ou supérieur à trois-cents dollars (300.00 \$) pour chaque unité d'évaluation, le compte de taxes peut être payé au choix du débiteur en un versement unique ou en trois versements égaux.

QUE les dates ultimes, où peuvent être faits les versements du compte de taxes annuel sont décrétées comme suit :

- Le versement unique ou le premier versement doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte.
- Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le soixantième jour qui suit le trentième jour de l'expédition du compte.
- Le troisième versement doit être effectué au plus tard les soixantièmes jours qui suivent l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le deuxième versement.
- Le quatrième versement doit être effectué au plus tard les soixantièmes jours qui suivent l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le troisième versement.

Si ces dates respectives tombent un jour férié, la date d'échéance d'un tel versement sera reportée au premier jour ouvrable suivant cette date. Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

TAXATION SUPPLÉMENTAIRE :

QUE pour les suppléments de taxes découlant d'une modification au rôle, dates d'échéance des versements qui seront déterminés de la façon suivante :

- Le premier versement doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte. Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le soixantième jour qui suit le trentième jour de l'expédition du compte.

Initiales du maire
M

Initiales du dg
MpSTA



- Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le sixantième jour qui suit le trentième jour de l'expédition du compte.
- Le troisième versement doit être effectué au plus tard les soixantièmes jours qui suivent l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le deuxième versement.
- Le quatrième versement doit être effectué au plus tard les soixantièmes jours qui suivent l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le troisième versement.

Si ces dates respectives tombent un jour férié, la date d'échéance d'un tel versement sera reportée au premier jour ouvrable suivant cette date. Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

TAUX D'INTÉRÊT

QUE le défaut de paiement aux échéances entraîne un intérêt au taux de 18 % l'an qui sera calculé sur une base journalière et l'intérêt portera seulement sur le versement échu.

DÉFAUT DE PAIEMENT

Qu'à défaut de paiement des taxes foncières exigibles, y compris des tarifications, par le présent règlement, lesdites taxes et tarifications seront recouvrables de la manière suivante, soit :

- 1- Par la saisie et la vente des meubles pour défaut de paiement des taxes (Articles 1013 à 1018 du Code municipal) ;

OU

- 2- Par la poursuite en recouvrement des taxes et de la production de la réclamation de la municipalité au bureau du Shérif ou au bureau du protonotaire, lors d'une vente en justice (Articles 1019 à 1021 du Code municipal) ;

OU

- 3- Par la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes (Articles 1022 à 1056 du Code municipal).

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi, soit lors de sa publication

Adoptée à la séance ordinaire du 12 janvier 2026.

ADOPTÉE

7. VOIRIE ET TRAVAUX PUBLICS

Résolution: 17-01-2026

7.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT #421-2025 – ABROGEANT LES RÈGLEMENTS 386-2022, 342-2008, 266-98 ET 182-98 CONCERNANT LE DÉNEIGEMENT DE CHEMINS SUR PROPRIÉTÉ PRIVÉE

ATTENDU qu'il est d'intérêt public d'accommoder les résidents hivernants qui n'ont pas le service de déneigement pour les chemins privés, non verbalisés, donnant accès à leur résidence;



ATTENDU qu'un avis de motion et présentation d'un projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du 8 décembre 2025 par le conseiller Daniel Guindon
ATTENDU que des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Raïche et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement portant le numéro 421-2025 abrogeant les règlements 386-2022,342-2008,266-98 et 182-98 concernant le déneigement sur propriétés privées comme suit :

ARTICLE 1 : CONDITIONS DU CHEMIN ET CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Le chemin doit être propice au déneigement c'est-à-dire :

- a- Que le chemin soit accessible en largeur, en pente, en courbe et en rayon et en cercle de virage selon l'usage;
- b- La portée carrossable du chemin doit avoir un fond solide, être sans roche, sans caillou, dégagée de tous obstacles. Elle doit être d'entrée libre et d'accès facile pour le camion de déneigement pour fin d'aller et retour au chemin publics;

Critères d'admissibilité :



En certains cas où la pente, la superficie du chemin, l'espace libre, la nature du sous-sol, le niveau du roc et des eaux souterraines font obstacle au déneigement, l'inspecteur et le conseil municipal devront approuver le déneigement et s'entendre avant que le conseil régisse l'entretien d'hiver.

ARTICLE 2 : CONTRÔLE

- a- Les conditions décrites ci-dessus doivent être contrôlées par l'inspecteur municipal; acceptées et certifiées par lui, tous les ans avant la période de déneigement;
- b- Le conseil municipal aura le droit de refuser le déneigement si le chemin ne remplit pas les conditions premières ci-dessus.

ARTICLE 3 : CONDITIONS

- a- Tous les intéressés résidents qui rencontrent les conditions préalables, et qui désirent le service de déneigement privé, doivent en faire la demande écrit au Conseil municipal sur une formule fournie par la Municipalité, remplie et signée par le requérant;
- b- Cette demande, pour être prise en considération, doit parvenir au Conseil municipal avant la séance du mois d'octobre de chaque année;
- c- L'acceptation ou le refus n'engage d'aucune façon l'obligation de la Municipalité de Lac-du-Cerf;
- d- La où le chemin privé porte sur plus d'une propriété, le requérant devra lui-même la preuve écrite, déposée au Conseil, que le propriétaire de l'assiette du dit chemin est consentant à ce que le service de déneigement se fasse même s'il n'en paye pas les frais.

Initiales du maire 
Initiales du dg 



ARTICLE 4 : TARIFS

Pour la saison de déneigement 2025-2026

- a- Si la distance de déneigement est inférieure à 1 kilomètre, le tarif est de 1 000\$
- b- Si la distance de déneigement est supérieure à 1 kilomètre, le tarif est de 4 000\$ par kilomètre

ARTICLE 5 : INDEXATION DES TARIFS

Pour la saison de déneigement 2026-2027 et pour chaque saison subséquente, les tarifs seront majorés du montant égal à la hausse du coût de la vie établie par l'indice des prix à la consommation (IPC) de Statistique Canada au 31 septembre de chaque année.

ARTICLE 6 : CALCUL ET PAIEMENT DES TARIFS

- a- Le calcul de la somme à payer est fait par la Municipalité de Lac-du-Cerf et cette dernière exige le paiement à l'intéressé;
- b- L'acquittement des frais doit se faire en entier à la Municipalité de Lac-du-Cerf dans les 30 jours suivant la date de la facture;
- c- Advenant le non-paiement en entier requis annuellement à la date fixée, le montant portera intérêt au même taux que la taxe municipale en vigueur par mois de calendrier. L'intérêt est fixé tous les ans dans les règlements déterminant les taux de taxes et de tarifications;
- d- La somme ou le tarif est révisé tous les ans par le Conseil.

ARTICLE 7 : CLAUSE DE NON-RECEVOIR

Le service ne sera pas renouvelable à toute personne qui n'acquittera pas dans l'année la somme en souffrance.

ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur, conformément à la Loi.

ADOPTÉE

8. PARCS ET ESPACES VERTS

Résolution: 18-01-2026

8.1 ATTESTATION DE LECTURE ET AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE PARTENARIAT – CAISSE DES JARDINS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du contenu de l'entente de partenariat avec la Caisse Desjardins;

CONSIDÉRANT QUE il est nécessaire d'attester la lecture de cette entente et d'autoriser un signataire pour la représenter officiellement;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christian Gamache et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal atteste avoir pris connaissance du contenu de l'entente de partenariat avec la Caisse Desjardins.

QUE le conseil municipal autorise Marie-Pier St-Amour, directrice générale et greffière-trésorière, à signer pour et au nom de la Municipalité tout document relié à cette entente.

ADOPTÉE

9. LACS ET ENVIRONNEMENT

Résolution: 19-01-2026

9.1 MISE A NIVEAU DE LA STATION DE LAVAGE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité possède déjà un système de barrière fourni et entretenu par la compagnie Logic-Contrôle Inc.;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à la mise à niveau de sa station de lavage avec la même compagnie afin d'assurer la compatibilité et un fonctionnement optimal des installations;

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue de Logic-Contrôle Inc. prévoit un coût de 8 215 \$ avant taxes pour la mise à niveau, des frais récurrents de 1 950 \$ par année et des frais de 65 \$ par mois pour la location du terminal de paiement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite que la garantie de dix-huit (18) mois liés à la mise à niveau débute à la fin des travaux d'installation, comme discuté avec le fournisseur;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire que le système de barrière soit fonctionnel au plus tard le 1^{er} mai 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Métras et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise la dépense de 8 215 \$ avant taxes pour la mise à niveau de la station de lavage avec Logic-Contrôle inc., ainsi que les frais récurrents de 1 950 \$ par année et 65 \$ par mois pour la location du terminal de paiement.

QUE ces dépenses soient prélevées dans le fonds réservé au quai municipal;

QUE la Municipalité procède au paiement selon les modalités convenues avec Logic-Contrôle inc..

QUE le conseil municipal autorise Nicolas Pentassuglia, maire, et/ou Marie-Pier St-Amour, directrice générale et greffière-trésorière, à signer pour et au nom de la Municipalité tout document requis relatif à la présente dépense et au projet de mise à niveau.

ADOPTÉE

Initiales du maire

NP

MpStA

Initiales du dg

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ANTOINE-LABELLE
MUNICIPALITÉ DE
LAC-DU-CERF



10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a eu lieu, en présence 3 personnes. Ladite période de questions se déroule de 19h18 à 19h23.

Résolution: 20-01-2026

11. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉSENTE SÉANCE TENANTE

Il est proposé par la conseillère Roxanne Jeanson-Bélisle et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter le procès-verbal de la présente séance ordinaire en date du 12 janvier 2026.

ADOPTÉE

Résolution: 21-01-2026

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire remercie les membres du conseil et déclare l'assemblée levée à 19h25

Il est proposé par le conseiller Jacques de Foy et résolu à l'unanimité des conseillers présents de clore la séance du 12 janvier 2026.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Je soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées par le conseil municipal aux termes des résolutions adoptées dans ce procès-verbal

Marie-Pier St-Amour
Directrice générale et greffière-trésorière

« Je, Nicolas Pentassuglia, maire de la municipalité de Lac-du-Cerf, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Nicolas Pentassuglia
Maire

Marie-Pier St-Amour
Directrice générale et greffière-trésorière